

REPONSE

DU FR. DENIS FORTIN DE SURVILLE au Memoire DU FR. FRANÇOIS BARBOU.

ON ne ſçait pourquoi dans le Titre de ce Memoire on a ſuprimé l'intervention du ſieur Abbé du Val.

L'Abbaye du Val n'étant point ſurchargée, n'a pas beſoin de décharge.

Ces Religieux ne perdront point la cotte-morte, qui, ſuivant l'accord fait entre cette Abbaye & la Congrégation de France en 1702, doit retourner à cette Abbaye.

Il faut être à ſoixante lieuës de l'Abbaye du Val pour oſer comparer ſa régularité avec celle de Sainte-Geneviéve.

Cette Abbaye n'a pas toûjours été un exemple de pieté, elle a eû beſoin du zéle de feu M. Druel dernier Abbé Régulier, pour mériter l'éloge qu'en fait le Fr. Barbou.

Ces illuſtres témoignages, dont parle le Fr. Barbou, ne dépoſent en faveur de cette Abbaye que pour le regne ſeulement de ce pieux Abbé, dont tout le monde reſpecte la memoire. Mais que tout a changé depuis ſa mort ?

Le ſcribe du Sr de Laverdy l'a ſurpris au ſujet du nombre des Religieux du Val. Me. Cochin a dit, que lors de la vacance du Bénéfice de Tournebu, il n'y avoit que deux Prêtres dans cette Abbaye; ſçavoir, les Freres Barbou & Cottard, dont l'un étoit Prieur & l'autre Procureur

Le fait eſt vrai : en un mot voici ce qui compoſoit cette Abbaye. Le Fr. Barbou Prieur, le Fr. Cottard Procureur, tous deux Prêtres : le Fr. Hanin Soûdiacre, le Fr. Cahangne, Profès depuis ſix ſemaines; le Fr. Longueval, Religieux de Chœur; & enfin trois Freres Lais : On y peut ajoûter le Fr. de Gouey Prêtre, mais homme perclus de tous ſes membres, & par conſéquent hors de combat. Voilà donc les dix-huit Chanoines de la célébre Abbaye du Val.

Jean de Tournebu ne donna point dans le treiziéme Siécle le Patronage à l'Abbaye du Val: c'étoit un de ſes Ancêtres qui l'avoit donné, comme il le dit lui-même; ainſi il ne fit que reſtituer à cette Abbaye ce qu'il avoit uſurpé; il n'avoit donc pas de droit d'y faire aucun changement.

On ne produit point la confirmation de l'Evêque & du Chapitre de Bayeux.

On cite des préſentations faites en 1570 & 1577, mais on ne raporte ni Proviſions de l'Ordinaire, ni priſes de poſſeſſion; on en pourroit produire cent qui ne prouveroient pas davantage. On a prouvé que les Re-



ligieux du Val ne joüissoient point alors du Patronage ; ainsi ces présentations n'avoient point de lieu.

Il n'est point vrai que le jeune Thomas Rouxelin fût obligé par la condition de sa résignation de prendre l'habit à l'Abbaye du Val ; il y est seulement porté, qu'il fera Profession dans une Maison de l'Ordre & rien de plus. Ses Provisions sont au Procès, aussi le Fr. Barbou ne raporte point sa Profession. Pour ce qui regarde la déclaration des Curez de l'Abbaye du Val, qui ne veulent être considerés que comme de simples Obediantiaires : on developpera dans la suite ce prétendu mystere.

Ainsi cette fameuse possession qui a couté au sieur de Laverdy une si furieuse dépense d'éloquence, se réduit donc depuis quatre cens ans à deux seuls Religieux de l'Abbaye du Val, sçavoir Thomas Rouxelin l'aîné, & Michel le Mannier.

Le sieur de Laverdy a trop chargé sa mémoire du nombreux catalogue des Prieurs de Tournebu Profès de l'Abbaye du Val, pour la surcharger de tous les Textes de la Diplomatique.

Le Fr. de Surville n'a pû avoüer que la présentation de l'Abbé fût en blanc. Qu'en sçavoit-il, puisque tout se passa à son insçû ? On pardonneroit cette surprise, si elle n'étoit pas suivie de quelques autres plus importantes.

Il y a dit, dit-on, une interligne qui n'est point aprouvée ; c'est une surprise plus sensible que la premiere. L'interligne est aprouvée au bas de sa présentation. Que répondre donc : *hæc dixisti quæ finxisti ?*

Mais voici ce qui étonne prodigieusement Me. de Laverdy. Comment une lettre envoyée *en toute diligence* par le Fr. Barbou, a pû faire trente lieuës en près de trois jours, c'est-à-dire, en soixante heures ? On lui permet de ne pas sçavoir l'alure des Postillons. Il n'est point vray que le Fr. Barbou ait demeuré à Tournebu pour supléer au grand âge du Fr. le Mannier. Il ne s'y mêloit que du temporel & de quelques Catechismes. Le Fr. Prieur a toûjours fait ses fonctions jusqu'à un mois ou six semaines avant sa mort ; & il y avoit cinq ou six ans qu'il en étoit sorti lorsque Dieu disposa du Fr. le Mannier.

Ce n'est point l'usage de la Congrégation que les parens signent l'acte de profession ; ainsi reflexion inutile du Fr. Barbou.

On reproche sans cesse à la Congrégation de France l'équivoque de noms. C'est insulter le Conseil, qui par son Arrêt a reconnu la droiture de cette Compagnie ; mais que ne peut-on pas dire quand on veut tout dire ?

Pour la critique que le Sr. de Laverdy ose faire du Plaidoyer de Me. Cochin, elle se detruit d'elle-même. Me. Cochin a eû l'aplaudissement de tous ceux qui l'ont entendu.

On justifie, dit l'Avocat, une possession d'un siécle & demi ; chez lui les années vont plus vîtes que la poste. Six Profès qui ont possedés cette Cure, qui de six ôte quatre, restent deux.

Le Fr. Fortin, dit-il, ne détruit point ces possessions. *De his quæ non apparent, tanquam de his quæ non sunt, idem est judicium.* De plus on a prouvé que le Patronage n'étoit point entre les mains de l'Abbaye du Val ; donc ces présentations portoient à faux. Qui a aprît au Sr. de Laverdy que le

ſieur Deſcoches avoit été pourvû en Cour de Rome ? il en ſçait plus que le Fr. Barbou.

Il fût obligé, dit-on, de remettre ce Bénéfice à un Profès de l'Abbaye du Val : quelles façons de parler ! Ce Prieur fût vingt-cinq ans paiſible poſſeſſeur du Prieuré de Tournebu ; il le permuta avec un autre Bénéfice de l'Abbaye du Val, ſe réſervant 600 liv. de penſion ; que cela eſt favorable au Fr. Barbou !

Reflexions ſur le titre tranſcrit dans le Memoire.

Il ne s'agit point de ce *vidimus*, ce n'eſt point lui qu'on accuſe dans la ſuplique, on n'y reclame que le Titre de fondation ; c'eſt donc lui qu'il faut produire : or on ne le produit point ; c'eſt donc chercher à ſurprendre la Religion de la Cour.

Il eſt dit dans la ſupplique, *cavetur expreſſè*, il faut donc que cela s'y trouve formellement, *expreſſè*, c'eſt-à-dire, *ipſiſſimis terminis* : or l'Avocat ne juſtifie la ſupplique, que par l'interpretation de ſon Titre ; donc il détruit lui-même le droit de ſa Partie, en détruiſant ſa ſupplique.

Le Fr. de Surville produit le vray Titre de fondation paſſé ſous le Regne de Philippes le Valois ; ce n'eſt à la verité qu'une copie, mais une copie tirée ſur l'original, copie bien & duëment collationnée, ſcellée, ſignée & paraphée. L'original eſt declaré avoir été vû ſain & entier, avec des lacs de ſoyes, & autres caractéres d'autenticité.

Or ce Titre primordial donne bien le patronage de l'Egliſe de Tournebu à l'Abbaye du Val, avec toutes les Dixmes, mais il ne dit pas un ſeul mot de ce qui eſt énoncé dans la ſupplique.

Cette ſupplique eſt donc ſubreptice, s'il en fût jamais, & le Frere Barbou eſt d'autant plus coupable, que de ſon aveu il n'avoit jamais vû ce Titre de fondation ſur lequel il a fondé ſa ſupplique ; ainſi tous les raiſonnemens ſi ſouvent repetez à l'Audience, ne la purgeront jamais de la ſubreption dont elle eſt vitiée.

Reponſe au ſujet du pretendu envahiſſement de l'Abbaye du Val.

L'Abbaye du Val, tant par ſa ſituation, que par ſon revenu, n'a aucun apas qui ait pû charmer la Congrégation de France.

Cinq ou ſix Religieux de cette Abbaye ſuplierent le R. P. Abbé de Sainte Genneviéve, de les réunir à ſa Congrégation ; on y conſentit avec peine, mais M. de Bayeux ayant fait la même demande, on ne pû reſiſter plus long-tems ; en 1719 le ~~Frere~~ Sieur Noel Archidiacre & Grand Vicaire du Dioceze, faiſant la viſite de cette Abbaye, dreſſa un procès verbal de la priere que lui firent tous les Religieux du Val, de procurer cette réunion.

En conſequence de ce projet preſque conſommé ils élurent le Pere Mignot Religieux de la Congrégation, pour leur Superieur ; ce fût le Frere Barbou lui-même qui en donna la premiere idée.

Le R. P. Hubert Viſiteur de la Province de Normandie s'y tranſporta,

ils lui déclarerent tous en Chapitre qu'ils ſouhaitoient ardemment cette réunion ; & pendant que le Frere Barbou lui faiſoit cet aveu, de concert avec ſes confreres, il avoit mis un Huiſſier en campagne pour faire ſommer le R. P. Hubert de ſortir ſur le champ de l'Abbaye du Val.

C'étoit une neceſſité de donner des Bénéfices à ceux de ces Religieux qu'on en jugeoit les plus capables, parce que n'accuſant que 6000 l. de rente, dont il en falloit les deux tiers au ~~Frere~~ Sieur Abbé, il eût été impoſſible de leur donner à tous chacun 500 l. de penſion qu'ils exigeoient, & entretenir avec cela une nouvelle Communauté, & nourir leurs Freres Lais.

Ces Bénéfices qu'on donna à quelques-uns exciterent la jalouſie du Fr. Barbou, qui ne pût s'en venger autrement qu'en faiſant échouer cette réunion, & on peut dire que c'eſt là le denoüement de toute ſa conduite.

Ils engagerent leurs Curez à ſe déclarer ſimples Obedientiaires, & à promettre de quitter leurs Bénéfices pour ſoutenir leur Abbaye, ce que pas un ne voulut faire.

Ils mandierent de tous côtez des atteſtations, comme ils chantoient la Meſſe, Vêpres & Complie : en verité on leur en avoit bien de l'obligation.

Mᵉ LE PAIGE, Avocat.

MARESCHAL, Proc.



De l'Imprimerie de P. G. LE MERCIER fils & A. MORIN, ruë S. Jacques, à S. Hilaire & à S. André, 1727.